

Réunion du 4 mars 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Pierre BERTRAND

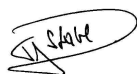
**N° CP/2013/135 - Promotion de la coopération européenne - 2112  
Répartition de subventions au titre de la coopération  
européenne**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide conformément au tableau annexé :

- de verser à l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) un montant de 7 370 € correspondant à la cotisation 2013 due au titre de l'adhésion du Département à cet organisme
- d'attribuer à l'Association des guides et scouts d'Europe une subvention de 2 000 € pour la participation de quatre-vingt jeunes bas-rhinois à un camp franco-allemand.

Par dérogation au règlement financier départemental, cette subvention sera versée en deux fois au bénéficiaire, soit 1 000 € dès cette délibération rendue exécutoire, le solde sur présentation du budget final détaillé de l'opération, au prorata de la réalisation effective des dépenses.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130304-75699-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 14/03/13